

Report to/Rapport au :

**Community and Protective Services Committee
Comité des services communautaires et de protection**

and Council / et au Conseil

June 21, 2012

21 juin 2012

Submitted by/Soumis par : Aaron Burry, General Manager, Community and Social Services Department / directeur général, Services sociaux et communautaires
613-580-2424, ext. / poste 23666, Aaron.Burry@ottawa.ca

Contact Person / Personne ressource: Micheline McTiernan, Manager, Social Assistance Services / gestionnaire, Direction du soutien opérationnel
613-580-2424 ext./ poste 43081 Micheline.McTiernan@ottawa.ca

CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Ref N°: ACS2012-COS-CSS-0009

**OBJET : INCIDENCES DU BUDGET PROVINCIAL DE 2012 SUR LES
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES**

**SUBJECT : 2012 PROVINCIAL BUDGET IMPACTS FOR THE COMMUNITY
AND SOCIAL SERVICES DEPARTMENT**

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

**Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au
Conseil d'approuver que :**

- 1. la Ville d'Ottawa maintienne les prestations discrétionnaires accordées aux prestataires de l'aide sociale pour le restant de l'année 2012, et**
- 2. que le personnel effectue un examen des placements sociaux et des priorités des Services sociaux et communautaires pour veiller à ce que le budget de 2013 concorde avec les stratégies budgétaires reconnues par le Conseil et présentées dans le Plan financier à long terme IV, et qu'il présente ses conclusions dans le cadre du processus budgétaire de 2013.**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Community and Protective Services Committee recommend that Council approve that:

- 1. The City of Ottawa maintain discretionary benefits to social assistance recipients at existing levels for the balance of 2012, and**
- 2. Staff complete a review of the Community and Social Services Department's social investments and priorities to ensure the 2013 budget aligns to the Council endorsed budget strategies outlined in the Long Range Financial Plan IV document and report back as part of the 2013 budget process.**

RÉSUMÉ

Le budget provincial de 2012 comporte des changements qui touchent les bénéficiaires de l'aide sociale et qui ont des répercussions sur les finances et les services de la Ville. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des principaux volets du budget provincial qui ont une incidence sur les Services sociaux et communautaires et sur la collectivité en général, notamment un changement au mode de financement des prestations discrétionnaires qui fixe le plafond des dépenses que la province partagera avec la Ville. En raison de ce plafond, le partage provincial des dépenses liées aux prestations discrétionnaires est de 2,5 M\$ moins élevé que ce qu'avait prévu le Conseil dans le budget de 2012.

Le rapport présente diverses options pour réagir à ce changement et recommande le maintien des prestations discrétionnaires actuelles, ce qui entraînera des charges supplémentaires de 2,5 M\$ pour la Ville. En raison de l'effet annualisé du plafond, il est aussi recommandé qu'un examen des placements sociaux et des priorités des Services sociaux et communautaires soit fait en prévision du budget de 2013.

CONTEXTE

Il existe deux programmes d'aide sociale en Ontario : le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), offert et entièrement financé par la province, et le programme Ontario au travail, offert par les municipalités et dont les coûts sont partagés avec la province (82,8 % / 17,2 %). La Ville d'Ottawa est gestionnaire des services municipaux regroupés pour le programme Ontario au travail et pour les programmes de logement et de services de garde d'enfants, et doit rendre des comptes à la province et aux contribuables locaux en ce qui concerne la gestion de ces programmes conformément aux politiques et aux normes établies par la province.

En 2011, le nombre mensuel moyen de cas traités dans le cadre du POSPH à Ottawa était de 21 134, et le nombre mensuel moyen de cas traités dans le cadre du programme Ontario au travail était de 16 190.

La *Loi sur le programme Ontario au travail* et la *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* établissent la gamme de prestations offertes aux bénéficiaires admissibles. Il existe quatre catégories de prestations :

- 1) Les prestations pour les besoins essentiels et le logement – Ces prestations aident à couvrir les dépenses associées à la nourriture, aux vêtements, au loyer, au chauffage et à l'électricité.
- 2) Les prestations obligatoires – Ces prestations doivent être fournies aux bénéficiaires qui répondent aux critères d'admissibilité. Les prestations obligatoires comprennent les médicaments sur ordonnance, les lunettes optiques et les soins dentaires pour enfants ainsi que la prestation pour l'établissement d'un nouveau domicile et le maintien dans la collectivité (PENDMC). La PENDMC aide les bénéficiaires de l'aide sociale à obtenir ou à garder un logement permanent. La Ville d'Ottawa offre des prestations obligatoires aux bénéficiaires d'Ontario au travail, et la province offre ce type de prestations aux bénéficiaires du POSPH.
- 3) Prestations discrétionnaires - les municipalités ne sont pas tenues d'offrir des prestations discrétionnaires. En vertu de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* (la «Loi»), la Ville peut, à titre d'agent de prestation des services, payer ou fournir une ou plusieurs des prestations établies par la Loi à un bénéficiaire d'aide financière de base, telle que la définit la Loi, ou à une personne admissible à un supplément de revenu en vertu du *Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées 1997*, le montant des prestations étant déterminé par la Ville et les coûts partagés avec la province. Depuis longtemps, la Ville d'Ottawa fournit une gamme de prestations liées ou non à la santé, notamment :
 - des soins dentaires d'urgence et des prothèses dentaires;
 - des soins de la vue;
 - des appareils d'aide à la mobilité et des prothèses;
 - des services funéraires (service et inhumation);
 - des appareils auditifs;
 - de l'aide d'urgence pour le chauffage et l'électricité;
 - des moyens de transport;
 - de la formation professionnelle.
- 4) Les prestations d'emploi – Ces prestations sont offertes aux bénéficiaires d'Ontario au travail et aux bénéficiaires non handicapés du POSPH (époux, conjoint ou adulte à charge) pour encourager les activités qui mènent à l'obtention d'un emploi stable.

En 1995, les taux des prestations pour les besoins essentiels et le logement accordées aux bénéficiaires d'Ontario au travail ont été réduits de 21,6 %, et les taux des

prestations du POSPH ont été gelés. Il n'y a eu aucune augmentation en onze ans. Depuis 2005, les taux ont légèrement augmenté; toutefois, ils n'ont pas suivi la hausse des frais liés aux besoins essentiels. Il est devenu de plus en plus difficile pour les bénéficiaires de l'aide sociale de payer les frais liés à la nourriture et au logement. Ottawa arrive au quatrième rang des villes ayant les loyers les plus élevés au Canada, et en 2011, 45 000 résidents ont dû recourir chaque mois aux services de la Banque d'alimentation d'Ottawa. De plus, les tarifs d'hydro en Ontario ont plus que doublé depuis 2002.

La majorité des bénéficiaires de l'aide sociale vivent sous le seuil de faible revenu (SFR) établi par Statistique Canada. Consultez l'annexe 1 pour obtenir des renseignements à propos des taux mensuels maximums des prestations d'aide sociale du programme Ontario au travail et du POSPH et les comparaisons avec le SFR établi par Statistique Canada. D'autres besoins essentiels comme le transport et certains services de santé essentiels demeurent inabordables pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Lorsque des urgences ou d'autres événements de la vie surviennent, les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent demander de l'aide supplémentaire au programme Ontario au travail et au POSPH, telle que celle fournie par les prestations obligatoires et discrétionnaires.

Le programme Soutiens essentiels de santé et de services sociaux (SESSS)

La Ville offre aussi le programme SESSS, qu'elle finance en entier. Ce programme offre la même gamme de prestations essentielles liées à la santé aux résidents à faible revenu que celle offerte aux bénéficiaires de l'aide sociale au moyen des prestations discrétionnaires. En 2011, environ 10 000 articles ont été distribués à des résidents à faible revenu, surtout des aînés. Le budget du programme SESSS est de 2,34 M\$.

Le programme SESSS a été approuvé par le Conseil en 1998 pour combler la lacune créée lorsque la province a éliminé les programmes d'aide spéciale et d'aide supplémentaire; il s'agissait de programmes à frais partagés qui avaient été mis sur pied dans le cadre de la *Loi sur l'aide sociale générale* et de la *Loi sur les prestations familiales*. Bon nombre de requérants au programme SESSS ont besoin des articles ou des services susmentionnés de façon ponctuelle, mais certains ont des besoins à long terme.

ANALYSE

Le budget de l'Ontario de 2012 a une incidence sur les bénéficiaires de l'aide sociale et les Services sociaux et communautaires de la Ville. Les principales incidences sont présentées ci-dessous.

1. Les prestations discrétionnaires

- Le budget municipal de 2012 comprend un montant de 10,3 M\$ pour les prestations discrétionnaires. La province était censée payer 82,8 % des coûts, soit 8,5 M\$, ce qui aurait entraîné un coût net de 1,8 M\$ pour la Ville.

- À compter du 1^{er} juillet 2012, il y aura un changement au mode de financement des prestations discrétionnaires, ce qui entraînera un plafond dans le total des dépenses que la province partagera avec les municipalités. Par conséquent, les municipalités devront revoir les priorités relatives aux prestations discrétionnaires en fonction des besoins locaux afin de tenir compte des nouveaux montants plafonnés.
- En 2011, à Ottawa, environ 18 000 bénéficiaires du programme Ontario au travail et du POSPH ont reçu des prestations discrétionnaires.

2. Les prestations pour l'établissement d'un nouveau domicile et le maintien dans la collectivité (PENDMC)

- La PENDMC sera éliminée des prestations du programme Ontario au travail et du POSPH à compter de janvier 2013. Bien que les détails demeurent inconnus, le budget provincial indique qu'une partie du financement actuel sera transférée au financement du logement et de l'aide aux sans-abri dans le cadre d'un nouveau programme intégré géré par les municipalités, tel que décrit dans la *Loi de 2011 sur les services de logement*.
- En 2011, les Services sociaux et communautaires ont distribué 5,37 M\$ (brut) en PENDMC à environ 10 000 bénéficiaires d'Ontario au travail. La province a remis 2,19 M\$ aux résidents d'Ottawa bénéficiaires du POSPH.

3. L'augmentation des taux

- Il y aura une augmentation de 1 % des taux de prestations d'aide sociale à compter du 1^{er} décembre 2012. La province fournira un financement supplémentaire pour pallier l'augmentation des taux en décembre.
- Il n'y aura aucune augmentation à la Prestation ontarienne pour enfants financée par le provincial en 2012. Ce gel n'a aucune incidence directe sur la Ville, puisque cette prestation est versée directement aux bénéficiaires. Toutefois, compte tenu de la hausse du coût de la vie, il pourrait y avoir des répercussions sur les organismes communautaires qui offrent des services aux résidents ainsi que sur leurs clients.

4. Les services d'emploi

- La province examinera les possibilités d'intégrer les services d'emploi du programme Ontario au travail et du POSPH au réseau Emploi Ontario.

5. Garde d'enfants

- Au cours des trois prochaines années, la province transférera des fonds supplémentaires aux gestionnaires des services municipaux regroupés afin d'aider les services de garde d'enfants à composer avec la transition vers le Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein. Le personnel attend d'obtenir plus de détails avant de déterminer la somme qui sera attribuée à la Ville et d'évaluer de quelle façon ces fonds pourront être utilisés.

Options pour l'année budgétaire 2012

Afin d'atténuer les répercussions des changements apportés au budget provincial, en particulier le manque à gagner de 2,5 M\$ découlant du plafond établi pour les prestations discrétionnaires, le personnel a ciblé trois options pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2012.

Option 1 : Maintenir le programme des prestations discrétionnaires au-delà du 1^{er} juillet 2012

Le Conseil peut choisir de maintenir le programme des prestations discrétionnaires de 10,3 M\$ en 2012, conformément à ce qui a été approuvé dans le cadre du budget de 2012, ce qui entraînerait des charges supplémentaires de 2,5 M\$ pour la Ville. Cette option maintiendrait le statu quo pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les partenaires communautaires pour le reste de l'année et donnerait au personnel l'occasion de faire un examen des placements sociaux et des priorités des Services sociaux et communautaires avant l'établissement du budget de 2013. Cet examen permettrait de veiller à ce que le budget de 2013 concorde avec les stratégies budgétaires approuvées par le Conseil et présentées dans le Plan financier à long terme IV. Le personnel présenterait ses conclusions lors du processus budgétaire de 2013.

Option 2 : Réduire les dépenses des prestations discrétionnaires à compter du 1^{er} juillet 2012

Le Conseil pourrait aussi choisir d'offrir le programme des prestations discrétionnaires sans dépasser le plafond provincial. Pour 2012, il faudrait donc réduire les dépenses du programme de 3 M\$, c'est-à-dire passer de 10,3 M\$ à 7,3 M\$. Les besoins nets de la Ville seraient réduits à 1,3 M\$, ce qui entraînerait des économies d'environ 500 k\$ pour la Ville. Cette option aurait une incidence importante sur les bénéficiaires de l'aide sociale et les partenaires communautaires. Dans le cadre de cette option, le personnel devrait présenter une liste de prestations discrétionnaires à éliminer ou à réduire au Conseil le plus tôt possible.

Il est à noter que puisque le programme SESSS entièrement financé par la Ville offre la même gamme de soins de santé aux résidents à faible revenu d'Ottawa que celle offerte aux bénéficiaires de l'aide sociale au moyen des prestations discrétionnaires, tout changement apporté au barème des prestations discrétionnaires devrait aussi être considéré comme un changement au barème des prestations du programme SESSS.

Option 3 : Financer seulement les secteurs prioritaires à compter du 1^{er} juillet 2012

La troisième option vise à cibler les secteurs prioritaires et à financer entièrement par la Ville toute dépense prioritaire qui dépasse le plafond provincial. Dans un tel scénario, les dépenses seraient plus élevées que le montant annuel plafonné de 7,3 M\$, mais moins élevées que le niveau de dépenses actuel de 10,3 M\$, ce qui atténuerait les charges supplémentaires pour la Ville. Cette approche donnerait au personnel un délai limité pour choisir les secteurs prioritaires à maintenir.

Recommandation du personnel

Compte tenu de l'incidence sur les bénéficiaires de l'aide sociale et les partenaires communautaires et du délai serré dans le cadre duquel des décisions doivent être prises, le personnel recommande au Conseil d'approuver l'option 1 pour le reste de l'année 2012 et de faire part de ses conclusions à propos des placements sociaux et des priorités des Services sociaux et communautaires dans le cadre du processus budgétaire de 2013.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Les recommandations de ce rapport ont des répercussions sur les collectivités rurales, urbaines et suburbaines.

CONSULTATION

Le personnel a consulté le Comité consultatif sur la pauvreté. Le Réseau de réduction de la pauvreté à Ottawa a reçu une copie du présent rapport et a été avisé de la date à laquelle le Comité des services de protection et d'urgence l'examinera.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN JURIDIQUE

Il n'y a pas d'entrave d'ordre juridique à la mise en œuvre des recommandations du rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion en ce qui concerne les risques n'est associée à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

L'approbation des recommandations du présent rapport risque d'entraîner un déficit de 2,5 M\$ pour les Services sociaux et communautaires. Le personnel étudiera les possibilités d'atténuation et présentera les progrès réalisés dans les rapports trimestriels et les rapports des suites à donner de fin d'exercice. Les incidences sur l'année 2013 seront ajoutées au budget de 2013 aux fins d'examen par le Conseil.

INCIDENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ

Le programme Soutiens essentiels de santé et de services sociaux et les prestations discrétionnaires comprennent le financement et l'aide destinés aux personnes handicapées et aux aînés. L'approbation de la recommandation 1 entraînera le maintien de ces initiatives aux niveaux de services actuels.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique n'est associée à la mise en œuvre des recommandations présentées dans ce rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Le fait d'offrir des prestations pour l'établissement d'un nouveau domicile et le maintien dans la collectivité, d'offrir le programme Soutiens essentiels de santé et de services sociaux et d'accorder des prestations discrétionnaires appuie la priorité stratégique de la Ville qui consiste à bâtir une communauté saine et bienveillante, et surtout l'objectif stratégique suivant : « Réaliser l'équité et l'inclusion pour une population vieillissante et diversifiée ».

ANNEXES

Annexe 1 : Taux mensuels maximums des prestations d'aide sociale

SUITE À DONNER

Le personnel mettra en œuvre toute directive reçue en lien avec les conclusions du présent rapport.